

Châlons-en-Champagne, le 17 Juillet 2020

CIRCULAIRE N° 2020-14

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

Contrats d'assurance statutaire Réajustement tarifaire du contrat CNRACL

Votre collectivité a adhéré au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de CNP Assurances depuis le 1er janvier 2018 afin d'assurer tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale de vos personnels.

Afin de permettre aux collectivités adhérentes de stabiliser leur budget consacré à l'assurance statutaire, le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de CNP Assurances prévoit une clause de maintien de taux pour les deux premières années du contrat soit 2018 et 2019.

A l'issue de cette période, CNP Assurances examine annuellement l'équilibre financier de chaque contrat et en présente les résultats au CDG. Au cours de cette rencontre annuelle qui s'est déroulée le 17 juin dernier, l'assureur a confirmé le contexte général d'augmentation des absences pour raison de santé déjà constaté l'an dernier et que vous pourrez découvrir ci-joint.

S'agissant particulièrement du contrat relatif à la couverture des agents relevant du régime spécial de la CNRACL, il a considéré, au regard de la dégradation de l'équilibre financier, que le taux accordé qui a pu être maintenu jusqu'à présent devait être révisé pour la dernière année de contrat et a proposé une offre tarifaire à 5.15%, ce qui, majoré des frais de gestion du CDG, aurait porté votre taux global d'assurance à **5,65%**

Conscient des conséquences que cette révision tarifaire peut engendrer sur votre budget, le Centre de Gestion a rappelé le principe de mutualisation du risque sur lequel repose le contrat groupe et négocié une minoration de la proposition afin que le taux global (cotisation assureur + frais de gestion) n'excède pas le taux obtenu sur le précédent contrat groupe 2014-2017 soit 5.45 %.

La négociation ainsi menée permet de vous proposer le maintien des garanties actuelles **au taux de 4.95%** auquel s'ajoute les frais de gestion au taux inchangé de 0.50% **pour un taux global de 5.45% qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2021.**

A ce titre, je vous informe que CNP Assurances vous adressera prochainement un dont acte à votre contrat à conserver avec votre certificat d'adhésion.

Les services du Centre de gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

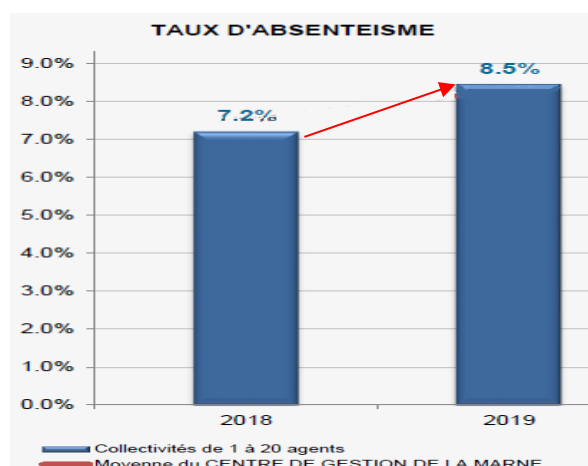
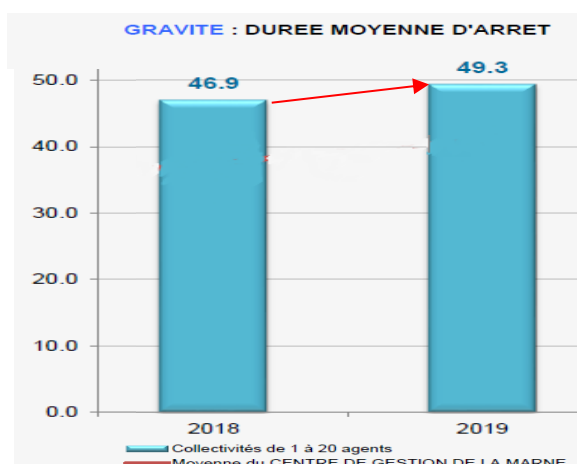
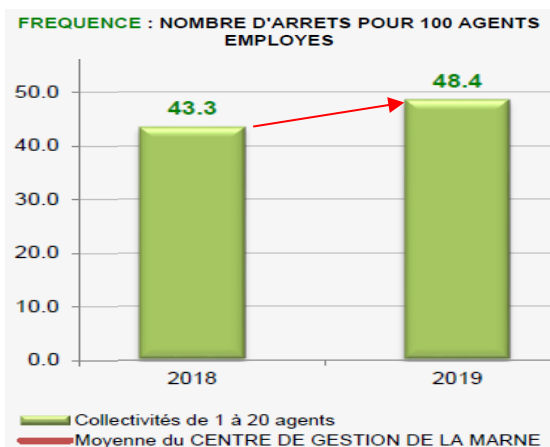
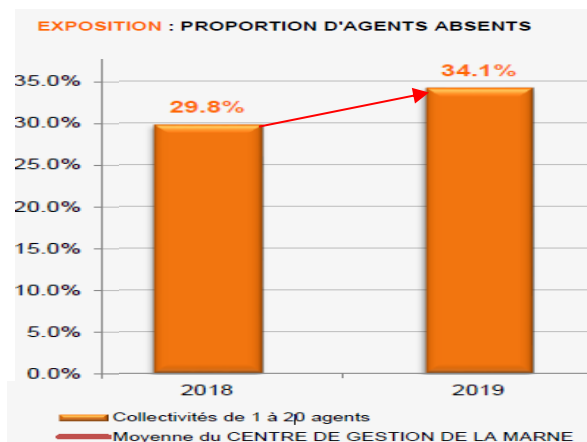
Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY,
Conseiller régional
Délégué régional du CNFPT

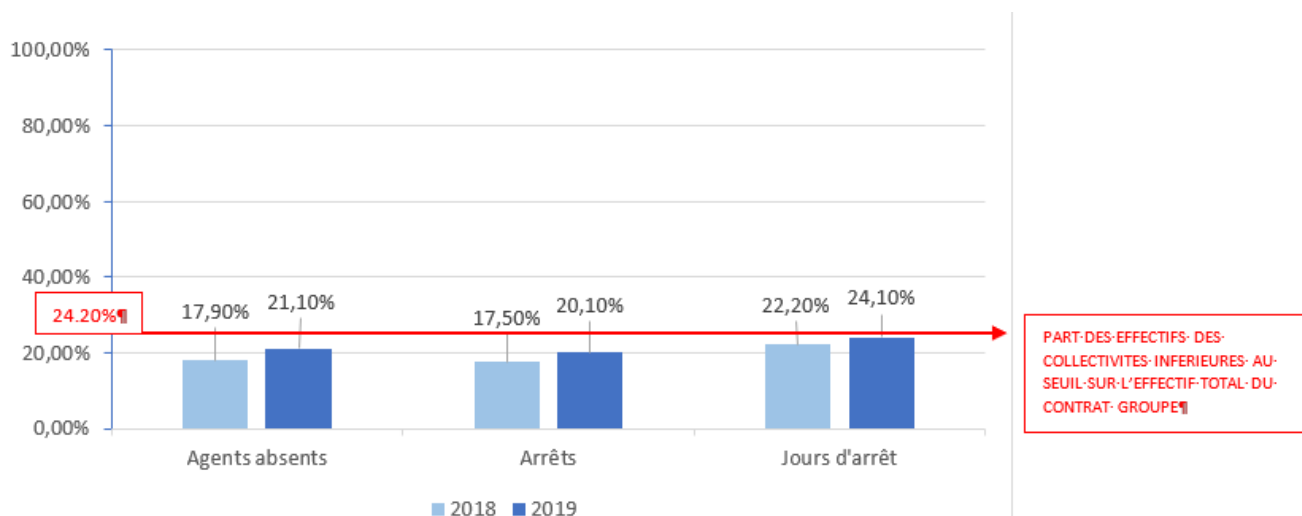


STATISTIQUE D'ABSENTEISME AGENTS CNRACL COLLECTIVITES COMPTANT JUSQU'A 19 AGENTS

EVOLUTION DE L'ABSENTEISME GLOBAL SUR LES 2 PREMIERES ANNEES DU CONTRAT



POIDS DES COLLECTIVITES INFÉRIEURES AU SEUIL SUR L'ABSENTEISME GLOBAL DU CONTRAT GROUPE



A noter que la maladie ordinaire représente :

- 78 % des agents absents
- 84 % des arrêts
- 54 % des jours d'absence.